



Le lundi 27 mai 2024

À l'attention du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile
NE : 100 586 478

Objet : Rapport annuel - Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement S-211

Déclaration de Boscus Canada Inc pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023

Introduction

Le présent rapport est produit par Boscus pour identifier les mesures prises afin de prévenir et réduire le risque de travail forcé ou du travail des enfants à toutes les étapes de notre chaîne d'approvisionnement.

La structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement

Boscus Canada est une organisation opérant dans l'industrie du bois d'œuvre en tant que grossiste, distributeur et courtier international depuis 1981. Elle offre une vaste gamme de produits, qu'il s'agisse de bois résineux, de panneaux ou de bois franc, aux principaux utilisateurs tant au Canada, aux États-Unis qu'à l'étranger. Elle emploie 70 employés, avec le siège social à Montréal.

Au cours de la dernière année financière, nous avons fait affaire avec 187 fournisseurs de bois d'œuvre situés au Canada, États-Unis et Europe, la grande majorité de nos fournisseurs proviennent de compagnies détenant une certification environnementale tel que FSC, SFI ou PEFC. Pour sa part, Boscus est membre certifié FSC, PEFC, SFI depuis 2008.

La vente et distribution de bois d'œuvre se fait à partir de notre siège social et de nos quatre bureaux satellites situés à Gatineau, Toronto, Vancouver et Orlando. Nous avons une trentaine de points de distributions (sous-traitant) à travers le Canada et les États-Unis.

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

- Nous avons réalisé une évaluation interne des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaînes d'approvisionnement dans le but d'améliorer notre processus de diligence raisonnable à l'égard de nos fournisseurs.
- Nous avons soumis certains de nos fournisseurs sélectionnés à notre nouveau processus de diligence raisonnable, ceux-ci devaient compléter un questionnaire englobant des questions relatives à l'esclavage moderne.

Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

Nous considérons le respect des droits de la personne comme une responsabilité corporative fondamentale et une valeur qui gouverne l'ensemble de nos activités et ceux de nos fournisseurs.

Boscus s'est doté d'une politique de respect des exigences fondamentales FSC en matière de travail incluant les formes de travail forcé et le travail des enfants dans laquelle est indiquée :

Boscus s'engage de manière non équivoque à respecter l'ensemble des exigences fondamentales FSC en matière de travail relativement aux éléments suivants :

1. Le travail des enfants
2. Les formes de travail forcé et obligatoires
3. La discrimination en emploi
4. La liberté d'association et le droit effectif de la négociation collective

Boscus s'est doté d'une politique d'approvisionnement en bois incluant des processus rigoureux de sélection de fournisseurs, d'achat et de vente de bois, nous sommes engagés à encourager une gestion responsable des forêts incluant les grands principes en matière de conditions de travail :

- Nous ne pouvons pas s'approvisionner à partir des sources suivantes :
- Bois provenant d'exploitation illégales ou commerce de bois ou produits forestiers illégaux;
- Bois récolté en violation des droits traditionnels et de l'homme dans les opérations forestières;
- Bois récolté en violation de l'une des conventions fondamentales de l'OIT;
- Bois provenant de source sans protection légalement requise des personnes menacées et espèces menacées;
- Bois provenant de sources dépourvues de réglementation de travail relatives aux travailleurs forestiers ou de lois sociales efficaces.
- Finalement, Boscus s'engage à ne pas embaucher d'employé âgé de moins de 16 ans tel que prévu dans ses engagements en matière d'application des conditions de travail FSC.

Gestion du risque relatif à ses chaînes d'approvisionnement

Nos dix plus importants fournisseurs en termes de volume sont dans l'obligation de compléter notre questionnaire portant sur la Loi L-211 annuellement. Par ailleurs, tel que mentionné précédemment l'ensemble de nos fournisseurs sont certifiés soit FSC, SFI ou PEFC. Par conséquent, ils sont soumis à une multitude de règlements lors d'audit annuel pour le renouvellement des certifications environnementales.

- Les questionnaires Loi S-211 dûment complétés sont disponibles en pièce jointe.

Boscus procède à l'auto-évaluation détaillée de l'ensemble de ses opérations afin de s'assurer que nous répondons aux exigences fondamentales FSC en matière de travail forcé ou travail des enfants.

- Le tableau détaillé est disponible en pièce jointe.

Lors de l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur, celui-ci est soumis à une série de critères permettant de valider son niveau de risques en termes de travail forcé ou de travail des enfants.

- Une copie du processus lors de l'ouverture de compte fournisseur est disponible en pièce jointe.
 - Ce processus comprend la signature d'un contrat indiquant l'évaluation interne des risques, les méthodes de signalement, les procédés de surveillance et de conformité, les mesures préventives et correctives que les parties s'engagent à respecter.

Mesures correctives mises en place

Boscus a mis en place des mesures correctives afin de remédier aux risques reliés au travail forcé et celui des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement :

- Mécanisme de plainte
- Soutien aux familles s'il y a lieu
- Indemnisation si requise par la loi
- Excuses officielles

Formation

Annuellement, Boscus forme annuellement l'ensemble de ses employés sur la lutte au travail forcé et au travail des enfants, ce contenu est divulgué lors de la formation annuel FSC / SFI / PEFC.

Diffusion

Ledit rapport est diffusé sur notre site internet pour consultation du grand public. Il est aussi disponible sur le site du gouvernement du Canada Sécurité publique à l'adresse suivante :

[Soumettre un rapport \(securitepublique.gc.ca\)](https://securitepublique.gc.ca)

Et finalement, nous allons l'intégrer à notre rapport financier annuel qui est présenté et approuvé par notre conseil d'administration.

Conclusion et engagement corporatif

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour Boscus Canada Inc. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration en cours.

Dary Laflamme

Président

Le 27 du mois de mai 2024.

